

**ARRETE DU MAIRE N°2022.63
FERMETURE DES VIA FERRATA
DE LA COMBE ET DE TOURNoux**

Le Maire de la Commune de Puy-Saint-Vincent,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, portant dispositions des pouvoirs de Police du Maire,
- **CONSIDERANT** que les conditions climatiques ne se prêtent plus à la pratique de ces activités en toute sécurité,
- **CONSIDERANT** que les accès aux Via Ferrata de la Combe et de Tournoux sont dangereux et impraticables,

A R R E T E :

Article 1 :

Les Via Ferrata de la Combe et de Tournoux, situées sur le territoire de la Commune de Puy Saint Vincent, sont fermées au public à compter de ce jour pour raisons de sécurité. Seules les entreprises habilitées et les gestionnaires du site pourront y avoir accès pour y effectuer les travaux nécessaires, si besoin.

Article 2 :

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la loi en la matière.

Article 3 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, celui de MARSEILLE, sis 22-24 Avenue de Breteuil, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent acte.

Article 4 :

M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière la Bessée,
Et affichée à l'entrée de la Via Ferrata et aux endroits habituels.

Les services de la Commune de Puy Saint Vincent seront chargés de mettre en place la signalisation nécessaire pour interdire l'accès au site.

Fait à Puy-Saint-Vincent, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Marcel CHAUD.

